

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : ADELINE Laurence – ARNOUX Ghislaine – BERAUD Nathalie – BRIOLE Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – HERVE David – JACQUEMOND-ROUSSON Marion – MAROL Virginie – SIMONNET Emmanuel – SORE-LARREGAIN Renaud – THEISOHN Heike – TIDIER Isabelle

Excusé avec pouvoir : GRINDEL Xavier donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Madame Nathalie BÉRAUD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°2020_038 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ADELINE Laurence

Soucieuse de préserver la richesse de son tissu associatif, la commune de Vauvenargues programme chaque année dans son budget une enveloppe pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Au regard de la demande déposée en mairie par l'association, il est proposé d'attribuer la subvention présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet statutaire	Montant de la subvention	
		2019	2020
Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles	Organisation d'événements en faveur des familles membres de l'Amicale Projet 2020 : investissements pour déménagement	1 000 €	1 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

DELIBERATION N°2020_039 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Par délibération n°2020_020 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté le budget prévisionnel communal pour l'exercice 2020.

Afin de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, la possibilité est donnée aux collectivités de voter des décisions modificatives, qui permettent d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

L'objet de la présente décision modificative concerne :

- l'achat des masques de protection pour le « covid19 » doit être imputé en fonctionnement et non en investissement. Un virement de crédits est donc à prévoir.
- il a été décidé d'acquérir un nouveau véhicule pour la mairie en remplacement de la Peugeot 308 au lieu de la location initialement prévue au budget, l'ancien véhicule sera repris par le garage et une subvention sera demandée à la Métropole sur la ligne « acquisitions matériel communal divers » du contrat ; d'autre part un véhicule technique accidenté fait l'objet d'une cession après sinistre par l'assurance ;

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires aux sections et articles correspondants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	11 191.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0.00 €	11 191.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 019.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 019.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Autres (Etat)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 172.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 172.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 019.00 €	11 191.00 €	0.00 €	3 172.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €

TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
R-1323 : Département	0.00 €	0.00 €	22 382.00 €	0.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 e	0.00 €	0.00 €	5 691.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	28 882.00 €	5 691.00 €
D-2111 : Terrains nus	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : autres immobilisations corporelles	11 191.00	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 541.00 €	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	35 541.00 €	24 350.00 €	28 882.00 €	17 691.00 €
Total Général	- 8 019.00 €			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020_020 du Conseil municipal du 2 juin 2020 approuvant le budget primitif communal 2020 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_040 : BUDGET CAISSE DES ECOLES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Par délibération n°2020_023 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté le budget prévisionnel de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2020. Afin de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, la possibilité est donnée aux collectivités de voter des décisions modificatives, qui permettent d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Suite à la cession à titre gratuit de deux copieurs à l'école en 2019, il est obligatoire de prévoir l'amortissement sur 2020. Pour cela il est proposé les modifications suivantes en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de procéder aux écritures :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 205.28 €	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804411 : Subv nature org publics – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 205.28 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 205.28 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 205.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 205.28 €
Total Général	3 205.28 €	3 205.28 €	0.00 €	3 205.28 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020_023 du Conseil municipal du 2 juin 2020 approuvant le budget primitif caisse des écoles 2020 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_041 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de la reprise d'activité, du contexte sanitaire particulier, et du mi-temps thérapeutique d'un agent, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet (50%) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Il est donc proposé de recruter, à compter du 23 septembre 2020, un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet (50 %).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du poste non permanent décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail en découlant et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N°2020_042 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Durant la période de crise, la commune a dû se tourner vers de nouveaux partenaires, comme l'Association des Maires Ruraux de France. C'est par exemple via cette association que la commune a pu bénéficier de la gratuite sur l'outil PanneauPocket.

Les bénéficiaires de l'adhésion à l'AMRF sont les suivants :

- Etre acteur d'un réseau national des maires et des communes : réseau convivial et actif qui fédère 10 000 adhérents et anime un dialogue avec l'ensemble des partenaires et de la commune et de la ruralité,
- Bénéficier d'un accompagnement sur-mesure : l'AMRF accompagne les maires en apportant des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.),
- Accéder aux services dédiés : abonnement au journal 36 000 communes, Wiki des Maires, et surtout : campagnol.fr, qui va permettre à la commune de refaire son site internet à moindre coût.

Le montant de l'adhésion s'élève à 75 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France ;
- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles sur la ligne prévue à cet effet au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_043 : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL "LA CASERNE"

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Afin de formaliser les relations entre la commune et les associations utilisatrices de l'espace communal « La Caserne », il est proposé d'adopter une convention type de mise à disposition qui précise les droits et devoirs de chacun.

L'article « Dispositions financières » prévoit que, eu égard au caractère d'intérêt général des activités de l'association, le local est mis gratuitement à disposition de l'association, et que la commune supporte l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition pour l'occupation de l'espace communal « La Caserne » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à définir la durée de la convention conclue avec chaque association en fonction de l'activité proposée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations utilisatrices de l'espace communal et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_044 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme qui propose aux agents territoriaux des prestations d'action sociale (billetterie, vacances, aides, etc.).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner :

- Un délégué représentant les Elus, devant être désigné parmi les membres du Conseil municipal,
- Un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Préalablement au vote, il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour le délégué représentant les Elus, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** le délégué représentant les Elus au CNAS ;
- **DE DESIGNER** le délégué représentant les bénéficiaires au CNAS.

A déclaré candidature : Isabelle TIDIER.

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	15	0	0	15	8	15	0

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Isabelle TIDIER	15

Est proclamée en qualité de déléguée locale au Comité national des actions sociales (CNAS) (Elus), suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Isabelle TIDIER

Est désignée en qualité de déléguée locale au Comité national des actions sociales (bénéficiaires) :

- Cécile GUEIT

DELIBERATION N°2020_045 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AUPA

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

La commune de Vauvenargues adhère depuis 1992 à l'Agence d'Urbanisme Durance-Pays d'Aix (AUPA).

Comme les autres agences d'urbanisme de France, et conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, l'AUPA apporte une aide stratégique à la décision en matière d'urbanisme et veille à la cohérence des politiques publiques pour tendre vers un aménagement plus harmonieux des territoires.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant au sein des instances de l'AUPA.

Préalablement au vote, il a été proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AUPA ;

Ont déclaré candidature :

Au poste de titulaire : Philippe CHARRIN

Au poste de suppléant : Ghislaine ARNOUX

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	15	0	0	15	8	15	0

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Philippe CHARRIN, titulaire	15
Ghislaine ARNOUX, suppléante	15

Sont proclamés en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'AUPA suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Titulaire : Philippe CHARRIN
- Suppléant : Ghislaine ARNOUX

DELIBERATION N°2020_046 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRE"

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

La commune de Vauvenargues est actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoire » depuis le 19 novembre 2012.

Dans le cadre du contrôle analogue et de la représentativité des actionnaires, la commune de Vauvenargues est titulaire d'un siège à l'assemblée spéciale de la SPLA.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant au sein des instances de la SPLA.

Préalablement au vote, il a été proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPLA.

Ont déclaré candidature :

Au poste de titulaire : Philippe CHARRIN

Au poste de suppléant : Emmanuel SIMONNET

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	15	0	0	15	8	15	0

	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS
Philippe CHARRIN, titulaire	15
Emmanuel SIMONNET, suppléant	15

Sont proclamée en qualité de représentant à l'assemblée spéciale de la SPLA suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Titulaire : Philippe CHARRIN
- Suppléant : Emmanuel SIMONNET

DELIBERATION N°2020_047 : RAPPORT RETIRE

DELIBERATION N°2020_048 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT - DEFINITION DE LA REMUNERATION

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe
La commune va faire l'objet en 2021 d'un recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Ce recensement est très important pour la commune - de la qualité de la collecte dépendent le calcul de sa population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements diffusées au mois de juillet suivant.

Il convient de désigner un coordonnateur communal (par arrêté du Maire), qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit en capacité d'assumer la charge de travail induite.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération de ce coordonnateur, en fonction de son statut et selon des conditions suivantes :

Si l'agent coordonnateur est un agent communal, il peut

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- Bénéficier de repos compensateur en contrepartie des heures consacrées au recensement,
- Etre rémunéré en heures supplémentaires.

Si l'agent coordonnateur est un Elu, il exerce les fonctions gratuitement, mais peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission (article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2019-1302 du 5 décembre ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population modifié par le décret n°2020-682 du 4 juin 2020 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal de recensement pour l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération du coordonnateur selon son statut et dans le cadre défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour affichage du 21/09/2020 au 21/11/2020

Transmission au contrôle de légalité le 21/09/2020